

Date de convocation : 19 juin 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois juin à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M JOSEPH Xavier, M. FOURNIER Luc, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme MAYEN Claudine,

Procuration : M BRIDIER Bernard (Loïc Fataccioli), Mme Danièle MAZURE (Corinne Peyrard), M M. MARTINEZ Lionel (Karine Nadal)

Absents excusés : M BRIDIER Bernard, M. DRUT Nicolas, Mme Danièle MAZURE, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Cadre de Vie : signature Convention ENT

Rapporteur : Mme Karine Nadal, 1^{er} adjointe

Mme Nadal, rappelle que dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1er degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

L'académie et les communes signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance. L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves des écoles de la commune. Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en les replaçant dans le cadre du département de l'ENT-école pour les écoles, et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l'enseignement.

L'ENT-école offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La commune assure l'équipement informatique et les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-école. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément.

La présente convention prend effet à compter de la clôture de la précédente convention et se termine le 05 septembre 2026.

Le coût de l'ENT-école comprend la mise à disposition du logiciel de l'ENT-école pour la durée de la convention, l'hébergement, l'assistance pour les utilisateurs, la maintenance corrective et évolutive.

Les participations financières collectées ont pour seul but de couvrir les dépenses engagées au titre de l'ENT-école.

Le financement de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des communes, celles-ci n'étant sollicitées que pour un coût réduit fixé à 40 euros TTC par école et par an.

La contribution financière de la commune est due par année scolaire et par écoles inscrites à l'ENT-école.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par le Rectorat de l'académie de Montpellier d'un titre de perception à l'encontre de la commune.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'école est inscrite à l'ENT-école pour un montant total de 40€ TTC (soit 1 écoles x 40€ TTC).

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme Nadal, et délibère à l'unanimité pour :

- **Autoriser** la signature la convention avec le rectorat de l'académie d'Occitanie,
- **Autoriser** à verser par mandat administratif à réception du titre exécutoire la participation de 40€.

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Emmanuel TALTAVULL

